



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 SEPTEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.09.20/151

Le **mercredi 20 septembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRAVAUX 6

Objet : CONVENTION
PERMETTANT LA
RÉALISATION D'UN
OUVRAGE D'EAUX
PLUVIALES AUX ABORDS
DE LA PLACE DU NOYER-
CHEMIN DE
FONTCHRISTIANNE

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA-PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 12/09/2017**Affichage** 12/09/2017

:

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à BREUIL Marc.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

La commune de Briançon va poursuivre prochainement l'aménagement du Chemin de Fontchristianne, du hameau traversé par la R.D. 904 jusqu'au Chemin des Combes.

Profitant de ces travaux, celle-ci voudrait également pouvoir raccorder au nouveau collecteur principal d'eaux pluviales (E.P.) le réseau E.P. récoltant les eaux de ruissellement du parking de la place Charles NORTIER. Ce dernier est actuellement raccordé provisoirement sur le réseau du canal se trouvant à proximité.

Étant donné la configuration des lieux, la commune n'a d'autre solution que de fixer un réseau en aérien le long du mur de limite de propriété appartenant à la copropriété de la parcelle C1790. Afin de protéger celui-ci des chocs éventuels engendrés par le stationnement des véhicules sur la Place du Noyer, elle envisage également de réaliser un muret de protection devant ce réseau.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la commune à intervenir sur le terrain de la copropriété et de définir les conditions de mise à disposition, pendant la période du chantier, d'une zone de parking afin de faciliter le stockage des matériaux et la réalisation des opérations de terrassement.

L'exécution de la convention sera encadrée par les principes suivants :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur la zone de parking mentionné sur le plan annexé ;
- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis au représentant de la copropriété ;
- Le stockage de matériaux et les manœuvres de l'engin s'effectueront exclusivement dans cette zone.
- Un état des lieux ainsi qu'un constat d'huissier seront faits en début de chantier en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de la copropriété. À la fin des opérations, un constat contradictoire sera effectué avec les mêmes représentants.
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existants sur la copropriété et se trouvant dans le rayon d'intervention des travaux seront balisés par l'entreprise titulaire du marché pour le compte de la commune.

La mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de 1 mois à compter de la date de signature de la convention. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

27 SEP. 2017


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE

27 SEP. 2017

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2017
PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 6 N° DEL 2017.09.20/151

**CONVENTION - AVEC LA COPROPRIÉTÉ DE
LA PARCELLE C1790 EN VUE DE LA
RÉALISATION D'UN MUR ET D'UN
OUVRAGE D'EAUX PLUVIALES AUX
ABORDS DE LA PLACE DU NOYER -
CHEMIN DE FONTCHRISTIANNE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.20.09/151 du 20 septembre 2017.

D'UNE PART,

ET

La copropriété de la parcelle C1790 sis Place du Noyer au niveau du Chemin de Fontchristianne, représentée par M. ASCHETTINO responsable du syndic et dûment habilité par les autres copropriétaires à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commune de Briançon va poursuivre prochainement l'aménagement du chemin de Fontchristianne, du hameau traversé par la R.D. 904 jusqu'au chemin des Combes.

Profitant de ces travaux, celle-ci voudrait également pouvoir raccorder au nouveau collecteur principal d'eaux pluviales (E.P.) le réseau E.P. récoltant les eaux de ruissellement du parking de la place Charles NORTIER. Ce dernier est actuellement raccordé provisoirement sur le réseau du canal se trouvant à proximité.

Étant donné la configuration des lieux, la commune n'a d'autre solution que de fixer un réseau en aérien le long du mur de limite de propriété appartenant à la copropriété de la parcelle C1790. Afin de protéger celui-ci des chocs éventuels engendrés par le stationnement des véhicules sur la Place du Noyer, elle envisage également de réaliser un muret de protection devant ce réseau. Un plan est joint en annexe du présent document.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à intervenir sur le terrain de la copropriété et de définir les conditions de mise à disposition, pendant la période du chantier, d'une zone de parking (voir plan annexé) afin de faciliter le stockage des matériaux et la réalisation des opérations de terrassement.

ARTICLE 2- CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION

- Aucun véhicule ne devra stationner sur la zone de parking mentionné sur le plan annexé ;
- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis au représentant de la copropriété ;
- Le stockage de matériaux et les manœuvres de l'engin s'effectueront exclusivement dans cette zone.
- Un état des lieux ainsi qu'un constat d'huissier seront faits en début de chantier en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de la copropriété. À la fin des opérations, un constat contradictoire sera effectué avec les mêmes représentants.
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existants sur la copropriété et se trouvant dans le rayon d'intervention des travaux seront balisés par l'entreprise titulaire du marché pour le compte de la commune.

ARTICLE 3- DETAILS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMUNE IMPACTANT LA COPROPRIETE

Les travaux engagés par la commune sur cette opérations et impactant directement la copropriété sont les suivants :

- Amené et repli du matériel
- Réalisation d'un balisage et d'une signalisation de chantier le long de l'accès à la copropriété jusqu'à la zone de chantier.
- Délimitation de la zone des travaux par la mise en place d'une clôture de chantier.
- Fixation du réseau d'eaux pluviales sur le mur de limite de propriété existant et piquage de celui-ci dans le collecteur principal EP situé Chemin de Fontchristianne.
- Terrassement des fondations du nouveau mur
- Réalisation du mur en parement pierre maçonnerie.
- Réfection du revêtement de voirie dans l'emprise du projet (suivant plan ci-joint).

ARTICLE 4- RÉPARTITION DES COÛTS DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le coût des travaux de réalisation de l'ouvrage de soutènement ainsi que le coût de la remise en état de la voirie du parking (dans l'emprise définie sur le plan annexé) seront à la charge de la commune.

L'entretien de cet ouvrage sera également à la charge de la commune. Par conséquent, la copropriété s'engagera à réserver un accès aux équipes des services techniques de la commune ou des entreprises mandatées par celle-ci en cas d'intervention sur celui-ci.

ARTICLE 5- DURÉE – RENOUELEMENT – RÉSILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages réalisés.

La mise à disposition du parking et de l'accès est consentie et acceptée pour une **durée prévisionnelle de 1 mois** à compter de la date de démarrage des travaux.

Cette durée pourra être rallongée par période de 1 mois, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, sans toutefois dépasser 6 mois.

ARTICLE 6- AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7- CONSTATS -LITIGES

Le constat d'huissier, avant travaux, portera sur les abords extérieurs de la copropriété :

- les voiries (bordures et enrobés, marquage au sol),
- Les ouvrages de soutènement existants et conservés
- le mobilier urbain,
- l'éclairage
- la signalisation verticale
- les espaces verts

Les contestations qui pourraient s'élever entre la copropriété et la commune de Briançon au sujet de l'exécution des travaux ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne sauraient être traitées et résolues à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8- DEGRADATIONS EVENTUELLES ET REMISE EN ETAT

Si à l'issue de cette opération, des dégradations ont été constatées (constat d'huissier avant travaux à l'appui) en dehors de l'emprise du chantier et que celles-ci s'avèrent être causées par un engin ou un personnel du chantier lors des travaux. La commune s'engage à prendre en charge la réparation de ces dommages.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la copropriété** : 11 hameau de Fontchristianne 05 100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Responsable du Syndic
M. ASCHETTINO

Le Maire, _
Gérard FROMM.

Chemin de Fontehristiemre - Raccordement E.S. Place du Noyer.

AR PREFECTURE
005-210500237-20170920-DEL20170920151-DE
Reçu le 27/09/2017

